

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1880.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1880.

(Voir les N° 87 V, session 1878-1879, 47, session 1879-1880 de la Chambre des Représentants, et le N° 30 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président, le Comte DE LIMBURG STIRUM, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, VAN OCKERHOUT, et J. EVERAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice de l'année 1880 s'élevait à 2,073,000 francs, c'est-à-dire au chiffre de l'année dernière; mais par suite de diverses augmentations demandées à la Législature, il se trouve aujourd'hui majoré de 60,325 francs et porté à la somme totale de 2,113,325 francs.

Un article de ce Budget a été l'objet de l'attention générale : c'est l'article 20, celui qui concerne notre Légation auprès du Vatican.

L'intérêt public s'est spécialement concentré sur une des phases les plus intéressantes de notre histoire diplomatique : celle qui a été intitulée l'échange de vues avec le Vatican, échange de vues qui, aux yeux de l'honorable Ministre des Affaires Étrangères, était la justification du maintien de la Légation romaine en 1879 et dont les résultats allaient décider en 1880 ou de sa suppression ou de son nouveau maintien.

L'échange de vues, Messieurs, portait sur deux objets : les attaques auxquelles nos institutions se trouvaient en butte, et l'opposition violente que rencontrait l'exécution de la nouvelle loi scolaire.

Un résultat certain a été obtenu, il n'est nié par aucun parti : c'est la désapprobation par le Saint-Père des attaques contre notre Constitution; mais pour ce qui concerne les lois scolaires, les résultats ont été plus contestés. Tandis que les uns, d'accord avec l'honorable Ministre

(2)

des Affaires Étrangères trouvent dans les déclarations du Souverain Pontife le blâme des mesures excessives et inopportunes qui ont été prises au sujet des lois scolaires, les autres refusent d'y voir l'existence de cette réprobation.

Toutefois, ce qui paraît incontestable, c'est que le Saint-Père s'est montré animé des dispositions les plus conciliantes et qu'il désire l'apaisement.

Observations sur les articles.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale

Art. 2. Traitement du personnel des bureaux.

Nous trouvons à cet article du Budget une augmentation de 20,825 francs dont 3,825 francs ont pour cause l'impulsion donnée aux publications de renseignements consulaires, et 17,000 francs trouvent leur justification dans l'augmentation nécessaire afin de porter les salaires des employés du Département au niveau des autres Ministères.

CHAPITRE II.

Légations.

Traitement des agents diplomatiques.

Art. 23 (nouveau.)

Nous trouvons à ce chapitre pour la première fois la mention d'une agence diplomatique en Suisse pour un chiffre de 20,000 francs.

La dépense de cette légation se trouve économisée sur le chapitre des missions extraordinaires qui supportaient jusqu'à présent les frais des agences temporaires que nous entretenions dans ce pays.

Art. 25. (24 ancien).

Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.

Ici nous trouvons une augmentation de dépenses de 12,000 francs, justifiée par l'adjonction d'un conseiller de légation aux missions importantes des Etats-Unis d'Amérique et de la Turquie, et d'un secrétaire rétribué pour la Suisse, mais dont le traitement disparaît à son tour au chapitre des *Missions extraordinaires*.

CHAPITRE III.

Art. 26 (25 ancien).

Traitements d'agences consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.

Ce chapitre se trouve augmenté de 78,000 francs par suite de la création de consulats dans divers pays avec lesquels la Belgique est appelée à entretenir des relations d'affaires suivies et avantageuses.

Il semble hors de doute que l'impulsion que pourra recevoir l'esprit d'entreprise en Belgique, à la suite de renseignements et d'encouragements fournis par des agents habiles et actifs, pourra avoir les plus heureuses conséquences pour nos relations lointaines. Le Gouvernement agit sagement en y donnant toute son attention.

L'établissement d'un Consulat sur la côte orientale de l'Afrique répond à l'intérêt fascinateur qui se manifeste en Belgique pour le continent mystérieux où plusieurs Belges ont déjà par leurs explorations préparé les voies à des relations dont nous ne faisons peut-être encore qu'entrevoir l'extrême importance.

Un Consulat à Santa-Fé de Bogota avec juridiction sur la Colombie, l'Equateur et le Venezuela constitue un autre item de dépense, tandis que la transformation en consulat d'une agence assez irrégulière qui existait à Shangai, répond à des besoins administratifs dont la dépense se trouve, du reste, compensée au Chapitre VI, art. 33.

CHAPITRE V.

Depenses diverses relatives aux Légations et aux Consulats.

Ce chapitre est également l'objet d'une augmentation de 9,500 francs, justifiée par le besoin d'interprètes et de drogmans dans les residences d'Orient.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires, traitement d'inactivité et dépenses imprévues.

Ce chapitre, faisant exception aux précédents, se trouve réduit de 45,000 francs par suite de transfert au Chapitre II, art. 23 nouveau (Légation suisse) et au Chapitre III, art. 26 nouveau.

CHAPITRE VII,

Commerce, émigration.

Ce chapitre accuse à son tour une diminution de dépenses de 25,000 francs, due à la non réussite de la création d'un Musée belge d'échantillons à Shangai, faute de concours actif de la part des intéressés. Le Gouvernement agit sagement en ne donnant pas, pour le moment, suite à une idée bien intentionnée et qu'il pourra reprendre si l'opportunité et l'utilité en étaient reconnues.

Enfin, Messieurs, votre Commission des Affaires Étrangères, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget.

Le Président,

Comte d'ASPREMONT LYNDEN.

Le Rapporteur,

J. EVERAERTS.